

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 08 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le 08 septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h 30, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				01/09/2015
Dominique MERIEULT	X				
Patrice HALLEY	X				
Stéphanie TERRASSE	X				Date d'affichage
Marc MAIRE	X				
Jacqueline HEBERT	X				01/09/2015
Isabelle LEGOIS		X			
Régis BILLARD	X				
Florence TARDIF				X	Secrétaire de séance
Michael BOUYER	X				
Patricia NICOLLE	X				L.VASSOUT
Elisabeth LEGRAND	X				
Laurent VASSOUT	X				
Total	11	1		1	

Ordre du jour

Contrat de maintenance pour les extincteurs
Délibération 'Agents Recenseurs'
Délibération convention 'Aqualoup' (piscine) année 2015 - 2016
Délibération recrutement ALSH 2015 – 2016
Délibération convention SLS 2015 – 2016 activités TAP
Délibération convention Initiatives Jeunes 2015 – 2016 activités TAP
Délibération accès au portail 'Ma Métropole'
Délibération transferts de charges vers la Métropole
Délibération 'autorisation donnée à Monsieur Le Maire pour mandater un avocat spécialisé en droit du sol'
Délibération autorisation implantation de commerce ambulant
Délibération FSL (Fonds Solidarité Logement)
Décisions modificatives budgétaires
Questions diverses

Le Conseil Municipal donne son accord à Monsieur Le Maire pour l'ajout de 3 délibérations non mentionnées à l'ordre du jour.

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2015

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Délibération contrat de maintenance des extincteurs (délib. n° 18/2015)

M. le Maire donne le compte rendu des différentes propositions reçues suite à une consultation portant sur l'entretien et le contrôle annuels des extincteurs qui ne sont plus aux normes, et des contrats de vérification annuelle portant sur :

- l'installation de l'alarme d'évacuation,
- le système de désenfumage,
- les extincteurs portatifs,

pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- retient la proposition de l'entreprise SMATIS dont la proposition financière s'élève à 1050 € HT dont :
 - maintenance alarme incendie : 490 € HT
 - maintenance du système de désenfumage 175.50 HT € HT

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- maintenance des extincteurs = 385.00 € HT (comprenant le remplacement d'un extincteur, une recharge quinquennale, les joints et scellés)
- et dont le prix est révisable chaque année selon la formule mentionnée au paragraphe 1.4.4 de chaque contrat ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de vérification annuelle.

2. Délibération 'Agents Recenseurs' (délib. n° 19/2015)

Monsieur Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2016 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Dominique MERIEULT, comme coordonnateur de l'enquête de recensement avec pour adjoint Stéphanie TERRASSE.

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

- De fixer à 2, le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité,
- De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 0.99 € le bulletin individuel rempli
 - 0.52 € la feuille de logement rempliesur laquelle viendront se greffer l'indemnisation des séances de formation (sur la base du SMIC en vigueur) et des frais de déplacements (selon le barème en vigueur),
- D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre les arrêtés de nomination correspondants et lui confie toutes délégations utiles à l'application de la présente décision,
- Dit que cette rémunération ne comprend les charges sociales qui restent à la charge de la commune,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2016 pour les indemnités allouées aux agents recenseurs.

3. Délibération convention 'Aqualoup' (piscine) année 2015-2016 (délib. n° 20/2015)

Monsieur Le Maire rappelle que les élèves de l'école de SAHURS sont autorisés dans le cadre des activités scolaires, à fréquenter le centre aquatique AQUALOUP de CANTELEU, pour les périodes :

- Du 1^{er} février au 08 avril 2016, le lundi de 10 h 15 à 10 h 50
- Du 25 avril au 17 juin 2016, le lundi et le jeudi de 9 h 40 à 10 h 15

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour signer la convention qui définit les conditions d'utilisation et les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention qui définit les conditions d'utilisation de la piscine de CANTELEU et qui fixe la participation financière de la Commune de SAHURS à la somme de 65,25€ par classe et par séance.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

4. Délibération recrutement ALSH 2015 – 2016 (délib. n° 21/2015)

Compte tenu de l'ouverture de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) durant les périodes périscolaires,

En application de la réglementation en matière d'encadrement pour assurer la sécurité des enfants,

Vu les crédits budgétaires,

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants, pour couvrir les périodes de vacances suivantes d'ouvertures du centre :

Pour les :

- VACANCES DE LA TOUSSAINT EN OCTOBRE/NOVEMBRE 2015
- VACANCES DE FEVRIER 2016
- VACANCES D'AVRIL 2016

2 agents d'animation pour la mise en œuvre des activités d'animation, 1 agent d'entretien.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Pour les :

- VACANCES JUILLET/AOÛT 2016

4 agents d'animation pour la mise en œuvre des activités d'animation, 1 agent d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE le Maire à créer ces postes à durée déterminée ou par arrêté afin de pourvoir à ces fonctions correspondant à un besoin occasionnel.**

Ces contrats rédigés en application de l'alinéa 2, article 3 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de La Fonction Publique Territoriale stipuleront :

- **pour le ou les recrutements d'agent(s) d'animation et de l'agent d'entretien contrat établi pour la période concernée,**

- **CONFIE au Maire toutes les délégations utiles à l'application de la présente décision.**

- **DECIDE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget concerné.**

5. Délibération convention Initiatives Jeunes 2015 – 2016 activités TAP (délib. n° 22/2015)

Monsieur Le Maire rappelle au conseil qu'il a consulté l'association INITIATIVES JEUNES pour renouveler les prestations des ateliers 'Initiation Musique' et 'Initiation Théâtrale' pour les enfants accueillis dans le cadre des activités mise en place pour les rythmes scolaires, pour l'année scolaire 2015-2016.

La fréquence sera de 2 heures hebdomadaires à l'exclusion des congés scolaires et des jours fériés, le nombre de séances annuelles sera de 108 pour le théâtre et de 62 pour la musique.

Les conventions sont établies pour une durée allant du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve les termes des conventions d'affiliation pour les ateliers 'MUSIQUE' et 'THEÂTRE' animés par l'association INITIATIVES JEUNES pour les activités mises en place dans le cadre des rythmes scolaires,**
- **Autorise Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.**

6. Délibération convention SLS 2015 – 2016 activités TAP (délib. n° 23/2015)

Monsieur Le Maire rappelle au conseil qu'il a demandé à SLS (Sports et Loisirs à SAHURS) de mettre en place des ateliers 'danse' et 'gymnastique' pour les enfants accueillis dans le cadre des ateliers 'rythmes scolaires', à la rentrée 2015-2016.

La fréquence sera de 3 heures hebdomadaires à l'exclusion des congés scolaires et des jours fériés, le nombre de séances annuelles sera de 108.

La convention est établie pour une durée allant du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016 et est reconduite tacitement pour un an, sauf dénonciation, après bilan et réajustement des actions et des éléments de réalisation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve les termes des conventions d'affiliation pour les activités de danse et gymnastique dispensées par SLS mises en place pour les ateliers des rythmes scolaires,**
- **Autorise Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.**

7. Délibération accès au portail 'Ma Métropole' (délib. n° 24/2015)

Monsieur Le Maire rappelle que la Métropole Rouen Normandie met à disposition de ses communes membres un portail de téléservice permettant de signaler toutes les réclamations d'utilisateurs ou des désordres constatés sur la chaussée ou autres (réseau eau et/ou assainissement, etc.).

La Commune peut établir des demandes pour le compte des usagers ou consulter toutes demandes en cours pour les usagers de leur territoire, sous réserve de recueillir le consentement non équivoque de l'utilisateur pour la transmission de ses données.

L'utilisation du portail de téléservice est gratuite.

Une convention établie entre les 2 parties fixe les modalités de mise à disposition.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la convention à passer entre la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de la mise à disposition aux Communes membres du portail de téléservice 'MA METROPOLE',**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention s'y rapportant.**

8. Délibération transfert de charges ma métropole (délib. n° 25/2015)
--

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date des 22 janvier 2015, 23 juin 2015 et 6 juillet 2015 ;

Vu les rapports de présentation de la CLETC ;

Considérant que la création de la Métropole Rouen Normandie engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres ;

Considérant la fin de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain relatif au soutien de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de la Région d'Elbeuf, au soutien du dispositif de l'Atelier Santé Ville (ASV), de l'équipement culturel Philippe Torretton, et du soutien de l'animation culturelle composée de Lire en Seine, Film en Fête Ecoles, Mini-athlons, Festival Graines de Public et la Traverse à Cléon ;

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide :

ARTICLE 1 : D'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie et l'extension de ses compétences.

ARTICLE 2 : D'approuver le rapport de la CLETC ci-joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la fin de l'intérêt métropolitain sur le pôle Val de Seine.

ARTICLE 3 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur Le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'attribution de compensation calculée pour l'année 2015 est égale à -20 421 € et l'encours de dette transféré par la Commune à la Métropole dont le remboursement sera repris sur 15 ans s'élève à 128 572 €.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

9. Délibération 'convention pour le remboursement aux communes des dépenses supportées provisoirement par celles-ci après le 1^{er} janvier en lieu et place de la Métropole Rouen Normandie et liées au transfert de la compétence voirie dont éclairage public à la Métropole (délib. n° 26/2015)

Monsieur Le Maire rappelle que par le décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014, portant création de la Métropole Rouen Normandie par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015 emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence voirie, dont l'éclairage public, de ses 71 Communes membres.

Ce transfert intègre notamment les travaux et entretiens divers relatifs à cette compétence, ainsi que les consommations en électricité qui s'y rattachent.

Un délai a été nécessaire pour la finalisation administrative du transfert et pour la mise à jour du mécanisme généralisé de prélèvement automatique mensuel des factures mis en place pour les communes. Celles-ci ont donc du continuer d'honorer diverses factures, notamment d'électricité pour le fonctionnement de l'éclairage public, et les travaux et entretiens divers liées à la compétence transférée après le 1^{er} janvier 2015.

Dans un souci d'équité, il est donc nécessaire que la Métropole Rouen Normandie rembourse aux Communes concernées, par voie de conventions et au vu des justificatifs dûment présentés, les sommes que celles-ci ont engagées en lieu et place de la Métropole.

Il est donc nécessaire d'arrêter à cet effet, par convention, des dispositions entre la Commune et la Métropole.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la convention pour le remboursement des dépenses qu'elle a supporté provisoirement après le 1^{er} janvier 2015 en lieu et place de la Métropole et liées au transfert de la compétence voirie dont éclairage public,**
- **Autorise Monsieur Le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention s'y rapportant.**

Le montant des factures d'éclairage public présenté au remboursement s'élève à 2520.03 €.

10. Délibération 'autorisation donnée à Monsieur Le Maire pour mandater un avocat spécialisé en droit du sol' (délib. n° 27/2015)

Monsieur le Maire explique que suite à l'arrêté de refus, en date du 01/04/2015, pour la SCCV Les Clos, une requête contre la commune auprès du Tribunal Administratif de Rouen a été déposée.

Monsieur le Maire propose que Maître Sandrine GILLET se charge de ce dossier et représente la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise Monsieur le Maire à ester en justice et désigne Maître Sandrine GILLET pour assurer la défense de la commune dans le cadre de la requête contre la commune auprès du Tribunal Administratif de Rouen.**

11. Délibération 'autorisation d'un commerce ambulant' (délib. n° 28/2015)

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande formulée par Monsieur Walter LESUEUR, domicilié 4 Rue de Seine à Sahurs (76113) pour l'exploitation d'un commerce de pizzas sur le parking de la Place de la Mairie, chaque vendredi soir, de 16 h à 21 heures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable et charge Monsieur Le Maire d'en établir les formalités qui en découlent moyennant une redevance annuelle de 150 € payable trimestriellement.**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 22/2007.

12. Délibération convention de contribution au financement du FSL (délib. n° 29/2015)

Monsieur Le Maire expose que Le Département assure la gestion administrative comptable et financière de l'ensemble du dispositif du FSL.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Le FSL est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste. Les aides financières attribuées reposent sur les crédits réservés par le Département dans son budget annuel et les contributions des autres financeurs du Fonds, les communes, les CAF, les fournisseurs d'eau et énergie, les bailleurs sociaux.

Le FSL permet de garantir le droit au logement, en aidant, les personnes et les ménages à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières.

La participation de la Commune est fixée sur la base prévue dans la convention de 0.76 €/habitant, soit 0.76 € * 1285 habitants = 976.60 €.

La dépense prévue au budget 2015 sera imputée au 65738 'subventions de fonctionnement versées – autres organismes publics'.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation financière de la Commune pour l'année 2015 et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention s'y rapportant.

13. Décisions modificatives budgétaires (délib. n° 30/2015 et 34/2015)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015

Décision modificative n° 2

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
014	739111				reversement attribution de compensation	25 600,00
011	6226				Honoraires	3 000,00
Total						28 600,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
022	022				Dépenses imprévues	-28 600,00
Total						-28 600,00

Décision modificative n° 3

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	21538	151			Autres réseaux	13 100,00
23	2318	139			Autres immobilisations corporelles en cours	150 000,00
21	21316	150			Équipements du cimetière	6 000,00
Total						169 100,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2181	139			Installations générales, agencements et aména...	-150 000,00
020	020	OPFI			Dépenses imprévues	-6 000,00
21	2135	140			Installations générales, agencements, aménage...	-13 100,00
Total						-169 100,00

14. Adhésion au dispositif de valorisation des travaux d'économie d'énergie mise en place par la Métropole Rouen Normandie – Signature de la convention spécifique d'adhésion au partenariat (délib. n° 31/2015)

La Commune est engagée dans une politique volontariste de lutte contre le changement climatique.

A ce titre,

Par ailleurs, la loi du 13 juillet 2005 introduit en France le mécanisme des certificats d'énergie (CEE). Ces certificats constituent une des mesures favorisant l'efficacité énergétique. Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie (désignés comme les « obligés ») de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales.

Ainsi, les travaux visant à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments publics ou de l'éclairage urbain peuvent être valorisés sous la forme de CEE, qu'elles peuvent ensuite vendre sur le marché des CEE. Les actions d'économie d'énergie réalisées sont comptabilisées en « KWh cumac » (Cumac : « cumulé et actualisé »). Cette unité de mesure prend en compte le cumul des économies réalisées pendant la période d'efficacité d'une action.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, début de la troisième période du dispositif national des CEE, les modalités d'obtention des CEE sont devenues plus complexes, particulièrement pour les petites collectivités. Ainsi le dépôt d'un dossier de demande de CEE est soumis à deux règles contraignantes : la demande doit porter sur un volume supérieur ou égal à 50 GWh cumac (pour les opérations standardisées) et le délai pour déposer une demande est maintenu à 12 mois à compter de la fin des travaux.

Pour cette raison et afin de simplifier l'utilisation du dispositif des CEE par les collectivités membres, la Métropole Rouen Normandie a élaboré un dispositif de valorisation des opérations d'économies d'énergie reposant sur un groupement proposé aux 71 communes la composant ainsi qu'aux personnes morales publiques du territoire. Ce dispositif complète le service de conseil en énergie partagé déployé depuis 2009.

Une convention cadre et un modèle de convention d'adhésion, présentés et validés au Conseil Communautaire du 29 juin 2015 de la Métropole Rouen Normandie détaillent les modalités de mise en œuvre du partenariat devant se dérouler jusqu'à la fin de la troisième période réglementaire des CEE, soit le 31/12/2017.

Il est donc proposé que la Commune adhère à ce partenariat en signant la convention spécifique.

Par cette adhésion, La Métropole Rouen Normandie apporte à la commune :

- Une expertise neutre et indépendante,
- Une information sur les CEE et le pilotage opérationnel du groupement,
- La prise en charge administrative de la constitution des dossiers de CEE pour les petites communes (> 4.500 habitants),
- Et un rôle de « tiers regroupeur » permettant de bénéficier de la valorisation des actions engagées avant l'adhésion à la convention de partenariat.

ENR'CERT apporte à la commune :

- Des moyens dédiés au partenariat : information et conseil sur les actions éligibles, aide pour intégrer dans les pièces de marché publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE, interface web de montage et de suivi des dossiers...
- Une expertise technique pour identifier les gisements d'économies d'énergie et les solutions énergétiques performantes,
- La prise en charge administrative de la constitution des dossiers de CEE pour les moyennes et grandes communes (>4.500 habitants),

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- Le versement de la contribution financière à la réalisation des opérations d'économies d'énergie éligibles aux CEE. Cette contribution, indexée sur le cours EMMY, est directement versée à la commune maître d'ouvrage des travaux d'économies d'énergie, excepté dans le cas où la commune sollicite une aide financière auprès de la Région dans le cadre du contrat de Métropole. De plus, pour les travaux engagés avant l'adhésion au partenariat cette contribution sera versée à la Métropole Rouen Normandie qui la reversera ensuite à la commune maître d'ouvrage.

L'adhésion de la commune au dispositif proposé par la Métropole Rouen Normandie ne présente aucun caractère d'exclusivité.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide d'adhérer au dispositif de valorisation des travaux d'économie d'énergie mise en place par la Métropole Rouen Normandie,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention spécifique d'adhésion au partenariat.**

15. Choix de la Société pour le renouvellement du contrat de location/maintenance du photocopieur de la Mairie (délib. n° 32/2015)

Monsieur Le Maire :

- expose au Conseil Municipal que le contrat actuel avec la Société TOSHIBA pour le photocopieur de la Mairie arrive à échéance fin septembre,
- précise que le contrat de location et de maintenance de la Société TOSHIBA doit être renouvelé.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- confier le renouvellement du contrat de location et maintenance d'un photocopieur multifonctions STUDIO 2050C pour les besoins de la Mairie à la Société TOSHIBA, pour une durée de 3 ans,
- d'accepter la solution de location au prix de 237 € HT au trimestre,
- d'accepter le contrat de maintenance proposé selon les conditions suivantes :
 - 0.006 € HT la copie sur relevé de compteur,
 - 10 € HT /mensuel l'impression scan /fax en réseau,
- d'inscrire la dépense pour la location du matériel à l'article 6135 de la section dépenses de fonctionnement,
- d'inscrire la dépense pour la maintenance du matériel à l'article 6156 de la section de dépenses de fonctionnement.

16. Questions diverses

Monsieur Le Maire informe Le Conseil des manifestations suivantes :

- Réunion publique : 25 septembre à 20 h 30
- Réunion PLUi (Plan Local Urbanisme Intercommunal) : 09 octobre à 9 h 30
- Réunion CCAS : 22 septembre à 20 h 30
- Assemblée générale de la Boucle Solidaire : 14 septembre à 20 h 30 à Saint-Pierre-de-Manneville
- Journées du patrimoine : 19 et 20 septembre
- Conseil municipal : lundi 2 novembre et jeudi 17 décembre à 20 h 30

17. Tour de Table

Dominique MERIEULT informe Le Conseil qu'elle a rencontré l'Entreprise THABURET pour l'aménagement du jardin du souvenir et souligne la nécessité de procéder à cet investissement non budgété dont le coût s'élève à environ 6000 €.

Régis BILLARD informe que la foire à tout a bénéficié d'une fréquentation correcte malgré le temps pluvieux.

Elisabeth LEGRAND demande si un permis a été déposé pour une annexe de construction édifée à proximité du centre bourg et si la commune envisage un plan d'action pour l'action des réfugiés suite à la guerre en Syrie. M. Le Maire répond que cette construction a fait l'objet d'une autorisation de déclaration préalable de travaux et que la Commune n'envisage pas, pour l'instant, de s'associer à l'action en cours pour les réfugiés, ne disposant pas de logement sociaux vacants.

Michaël BOUYER informe que :

- lors de la journée des associations, ils ont enregistré 23 inscriptions supplémentaires pour SLS, démontrant l'utilité de cette journée,

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- Le devis établi par la Société PROUIN s'élève à 400 € TTC pour renouveler le système de la serrure à carte permettant l'accès au terrain de tennis (100 nouvelles cartes),
- 36 administrés sont abonnés au service d'alerte SMS.

Patrice HALLEY rapporte la plainte d'un habitant gêné par les aboiements d'un chien voisin.

Marc MAIRE demande quelle solution pourrait être apportée pour l'édition du Journal des enfants ; nouvelle activité dispensée dans le cadre du temps d'activité périscolaire. D'un commun accord, la date du 17 septembre est fixée pour reconstituer le conseil municipal des enfants suite au départ de ceux qui étaient scolarisés en CM2 jusqu'en juin 2015.

Stéphanie TERRASSE rappelle :

- les journées du patrimoine, les 19 et 20 septembre prochains et fait appel aux bénévoles. A cette occasion, Jacky MERIEULT signale les 500 ans du Manoir de Marbeuf.

Lionel ROBILLARD informe que :

- l'effectif de la rentrée est de 117 enfants,
- l'installation du tableau numérique dans la classe de Mme SIBILLE aura lieu le 09 septembre,
- les manifestations suivantes auront lieu :
 - semaine du goût 5 au 14 octobre 2015
 - cross du collègue vendredi 16 octobre 2015
 - salon du livre samedi 5 décembre 2015 à 14 h
 - chorale de Noël vendredi 11 décembre 2015 à 15 h
 - repas de Noël jeudi 17 décembre 2015
 - photo de classe jeudi 28 avril 2016
 - kermesse de l'école samedi 4 juin 2016
- l'exercice PPMS est prévu le 15 octobre 2015 à 10 h (simulation de transport de matières dangereuses).

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 22 h 40.